

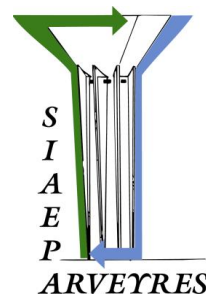


TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réunion Publique d'Information

Salle Polyvalente de Cadarsac

Mercredi 12 juin 2019 – 19h00





Réunion Publique d'Information

I. Présentation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) de la Région d'Arveyres

II. Partenariats

III. Objectifs des travaux

IV. Coût des travaux

V. Descriptif des travaux

VI. Déroulement des travaux

- Intervenants
- Gestion de la circulation
- Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

VII. La mise en service du réseau d'assainissement collectif

- Information aux usagers de l'obligation de raccordement
- Contrôle obligatoire des raccordements
- Principe de la tarification
- Tarification et facturation du service



S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES





PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A Région d'Arveyres – Commune de Cadarsac

- La commune de Cadarsac a transféré au S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres les compétences :
 - adduction d'eau potable - AEP,
 - assainissement collectif - AC,
 - assainissement non collectif - ANC.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres est donc le maître d'ouvrage des équipements.

PARTENARIATS



S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres – Cabinet d'études - Exploitant

- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres missionne un cabinet d'études – SOCAMA – pour assurer la maîtrise d'œuvre sur son territoire :
 - établissement de projet,
 - suivi de travaux,
 - ingénierie.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres a confié par délégation de service public le suivi et l'exploitation des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France.



Objectifs des Travaux

Assurer la collecte et le transport des eaux usées des secteurs concernés vers la station d'épuration « ARVEYRES Bourg » située au lieu-dit Vimière.

Station d'épuration de 1 800 équivalent-habitants (E.H) fonctionnant sur le principe du lagunage naturel.





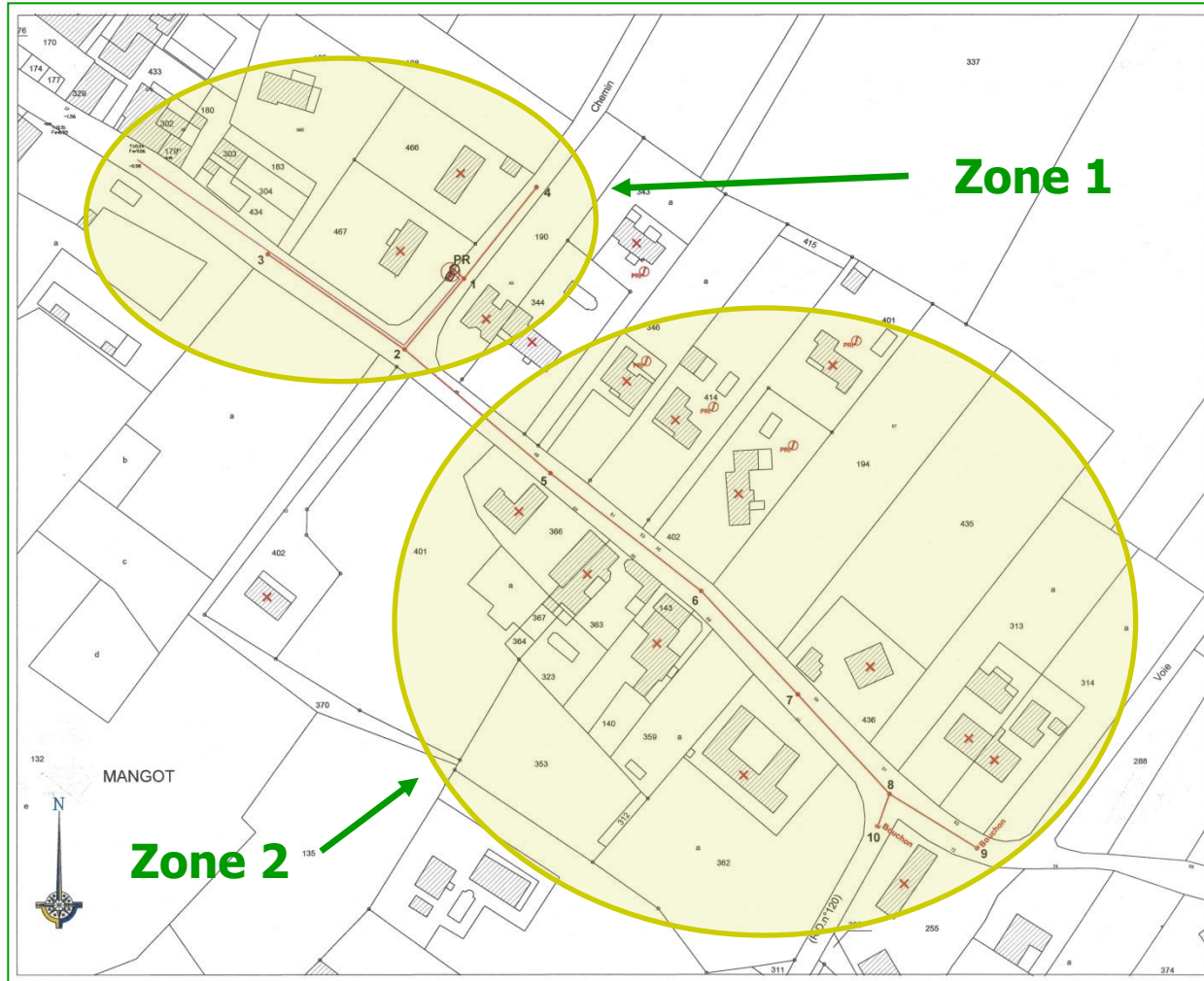
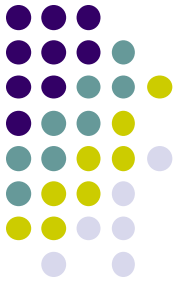
Coût des Travaux

	Descriptif	Durée (mois)	Montant (€ H.T)
Lot 1 : Canalisations et branchements	- 440 ml de canalisation de collecte, - 230 ml de canalisation de refoulement, - 18 branchements.	3	252 842,44
Lot 2 : Poste de refoulement	- 1 poste de refoulement équipé d'une armoire électrique	2	32 836,46

Le financement de ces travaux est assuré par :

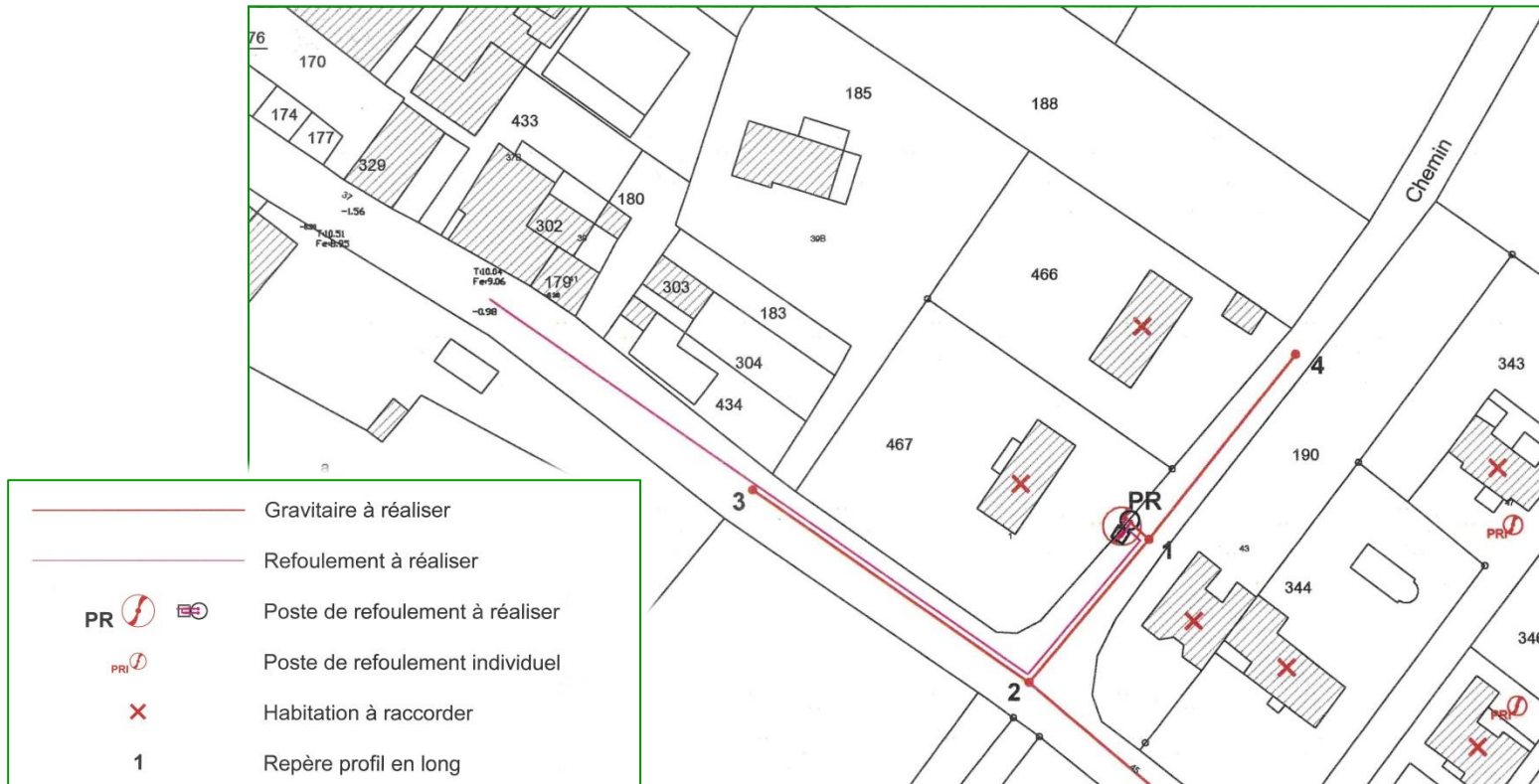
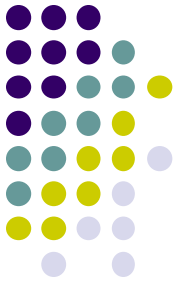
- 85 % par de l'autofinancement du SIAEPA de la Région d'Arveyres (redevance assainissement collectif, participation et emprunt),
- 15 % par des subventions accordées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Descriptif des Travaux – Plan Général



Descriptif des Travaux – Zone 1

Chemin de Goursaud



Début Juillet – Mi-Juillet

Descriptif des Travaux – Zone 2

Avenue des Bergères



Mi-Juillet – Début Septembre



Déroulement des Travaux

Intervenants

- Entreprises :
 - Lot 1 : canalisations et branchements
 - CANASOUT (CANALISATIONS SOUTERRAINES)
Intervention : Juillet à Septembre 2019
 - Lot 2 : poste de refoulement
 - CPB (CHARENTES PREFABRICATION BETON)
Intervention : Août à Septembre 2019
- Maître d'œuvre :
 - SOCAMA



Déroulement des Travaux

Gestion de la circulation

Les travaux de pose des canalisations se dérouleront en route barrée.

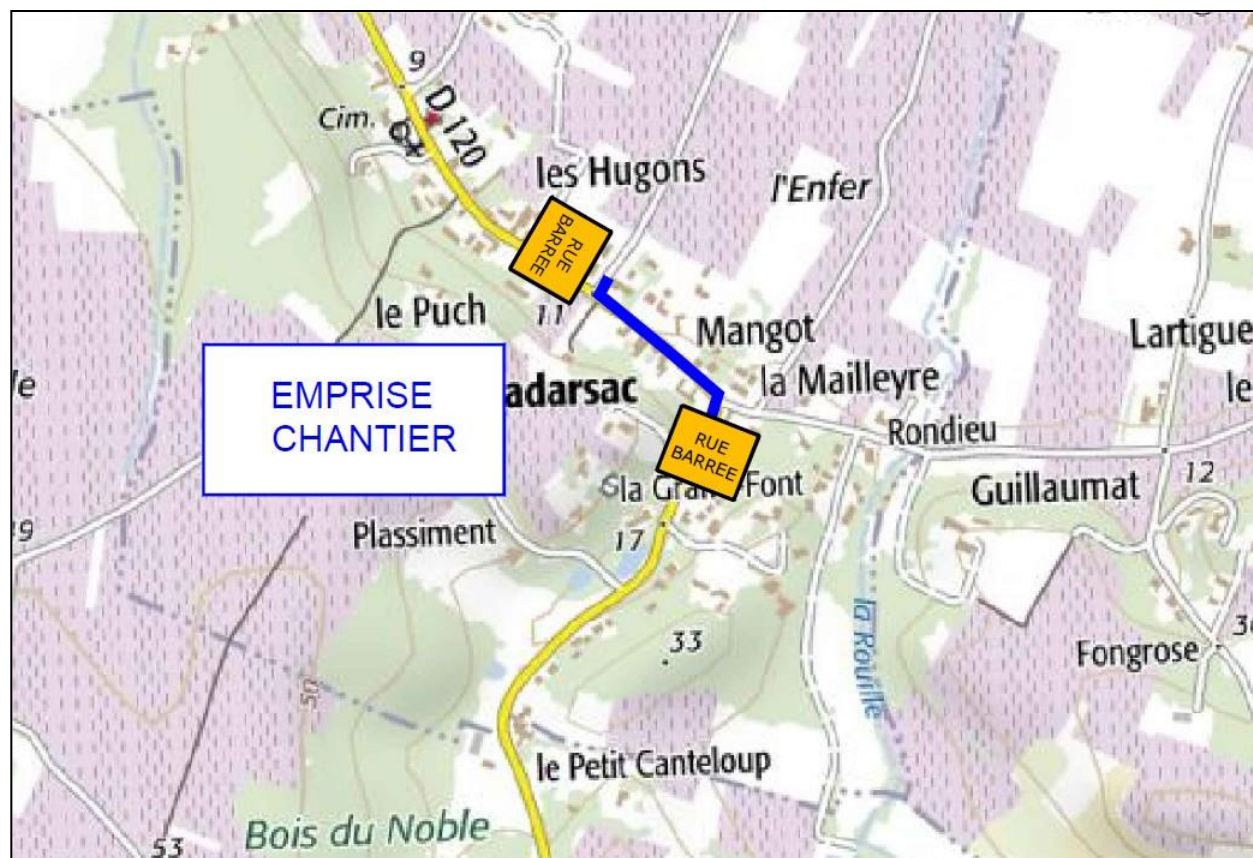
L'accès pour les riverains sera toutefois maintenu 24h/24h sauf pour les impasses ou rue étroite où la circulation sera impossible en journée.

Des points de ramassage des poubelles seront aménagés selon l'avancement du chantier et les arrêts de bus pourront être temporairement déplacés.

Déroulement des Travaux – Zones 1 et 2



Rue Barrée



Déroulement des Travaux – Zones 1 et 2



Plan de
déviation



Déroulement des Travaux – Zones 1 et 2



Déviation
Rond-Point de
GENISSAC



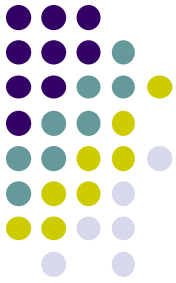


Déroulement des Travaux


Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées


- Une boîte de branchement (également appelée regard ou pot de branchement) sera mise en place par l'entreprise en bordure de votre propriété, à la limite du domaine public et à l'endroit vous convenant le mieux, sous réserve des contraintes techniques.
- En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir compléter un formulaire sur lequel **vous indiquerez notamment l'emplacement souhaité de la boîte de branchement**. Ce formulaire sera **à retourner en Mairie**. En complément, vous pourrez placer un piquet sur site, ou faire un marquage à la peinture, ou encore en cas de doute vous rapprocher de l'entreprise sur le chantier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas indiqué l'emplacement souhaité, l'entreprise et le maître d'œuvre choisiront ensemble la position paraissant la mieux adaptée à votre cas.

Déroulement des Travaux



Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

 **SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES**
12 Bis, Route de Libourne
33750 St Germain du Puch

 **canasout**

Objet: Assainissement des Eaux Usées
Commune de CADARSAC
Secteur Mangot - Avenue des Bergères - Chemin de Goursaud

Cadarsac,
Le 28/05/2019

Madame, Monsieur,

Des travaux d'assainissement seront réalisés dans votre commune à partir de juillet 2019. Ces travaux consistent à mettre en place une canalisation principale qui récupérera vos eaux usées par le biais d'un branchement individuel.

Avant le démarrage des travaux, nous souhaiterions connaître la position exacte de votre future boîte de branchement. Celle-ci sera située sous domaine public, en limite de votre propriété.

Physiquement, une marque ou un simple piquet suffit pour nous indiquer son emplacement. Néanmoins, nous vous saurions gré de bien vouloir remplir le croquis joint et le faire parvenir rapidement (si possible avant le 30 juin 2019) par le moyen de votre choix (courrier, fax, mail ou déposé) en Mairie de Cadarsac.

Si vous rencontrez des problèmes pour planter votre boîte de branchement, merci de retourner cette fiche, renseignée de votre nom, adresse et téléphone. Nous prendrons contact avec vous et nous vous assisterons pour positionner au mieux cet équipement.

Une fois les travaux réceptionnés, ce nouveau réseau pourra être mis en service. Vous serez alors informés du raccordement possible à l'assainissement collectif des sorties d'eaux usées de votre habitation.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Canalisations Souterraines
Contact : M. LACROIX Arnaud 05.57.96.57.96
Arnaud.lacroix@canasout.fr

Merçi de bien vouloir renseigner le document joint
→ Travaux d'assainissement - Raccordement au réseau

1 / 2

 **SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES**
12 Bis, Route de Libourne
33750 St Germain du Puch

 **canasout**

Travaux d'assainissement - Raccordement au réseau

Coordonnées du propriétaire :		Adresse de la propriété concernée :	
Nom :	N° :	Rue :	Section Cadastre :
N° Tél :	N° Parcelle :		

Croquis d'implantation du branchement :

Votre propriété

Adresse :
Parcelle n° :

Mitoyenneté gauche N°
Maison
Mitoyenneté droite N°

Limite de propriété

Trottoir

Route

Regard de visite Canalisation principale Eaux Usées Regard de visite

Domaine public

→ Dessiner la position de votre boîte de branchement sur le croquis ci-dessus.
→ Emplacement de votre boîte : à mètre(s) de la mitoyenneté de gauche (n°),
à mètre(s) de la mitoyenneté de droite (n°).
→ Profondeur souhaitée de votre boîte : m. (à valider suivant le projet)

Fait à : le :

Le propriétaire
Signature

2 / 2

MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Un courrier conjoint de votre commune et du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres sera adressé à chaque propriétaire pour leur préciser la date et les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif - contrôle obligatoire réalisé par le délégataire SUEZ Eau France.
- A compter de la date mentionnée, chaque propriétaire disposera de 2 ans au maximum pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique

MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



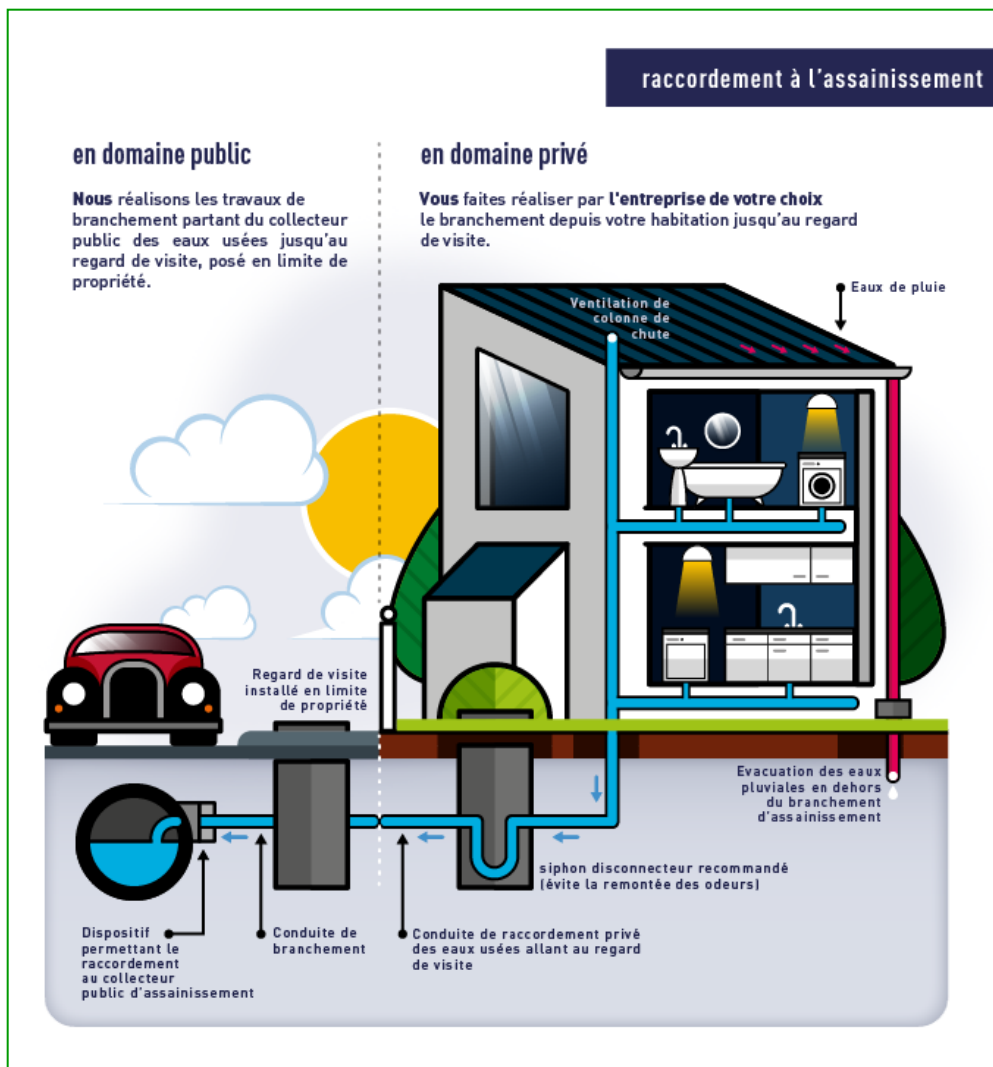
Contrôle obligatoire des raccordements

- Il convient de raccorder l'**ensemble des eaux usées domestiques** (W.C, cuisine, salle de bain, machines à laver, cumulus, bonde de sol, ...) de l'immeuble et de ses annexes (garage,...),
- Les **eaux pluviales** (toiture, terrasse, ...) **ne doivent pas être connectées** sur ce nouveau réseau,
- Les **installations d'assainissement non collectif** (fosse septique, bac dégraisseur,...) doivent, obligatoirement être **mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances** à venir par les soins et aux frais du propriétaire.

Article L.1331-5 du Code de la Santé Publique

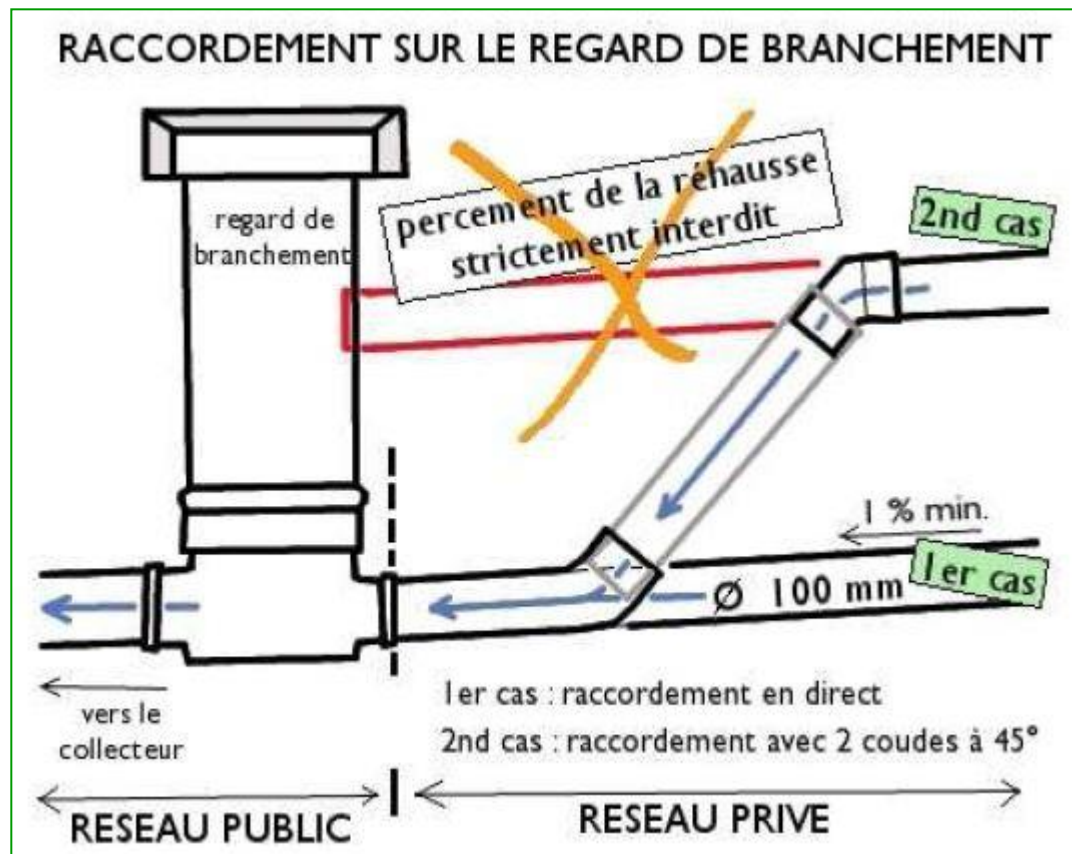


MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF





MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Tarification et facturation du service

- A compter de la date de mise en service du réseau, une participation sera demandée à chaque propriétaire d'une maison d'habitation existante.
- P.F.B = Participation aux Frais de Branchement

Article L.1331-2 du Code de la Santé Publique

Elle a été fixée par délibération à 600 € pour couvrir les frais de mise en œuvre des raccordements (conduite, boîte de branchement, terrassement, ...).



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Le budget d'un service d'eau potable ou d'assainissement doit être distinct du budget de la collectivité et indépendants entre eux.

Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine,...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets,...).

La consommation en eau potable des abonnés est relevé au niveau des compteurs de distribution gérés par le service de l'eau potable.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base de ce même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur assujetti à l'assainissement collectif. Les volumes provenant d'une ressource extérieure au réseau public d'eau potable sont également pris en compte.



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Il est d'usage de facturer simultanément les deux services - eau potable et assainissement collectif.

La facture unique se décompose en trois parties :

- La distribution d'eau potable,
- La collecte et le traitement des eaux usées,
- Les taxes et redevances au profit d'organismes publics.

MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Tarification et facturation du service

- A compter de la date de mise en service du réseau et du raccordement effectif de l'immeuble, une redevance assainissement libellée « collecte et traitement des eaux usées » apparaîtra sur votre facture d'eau.

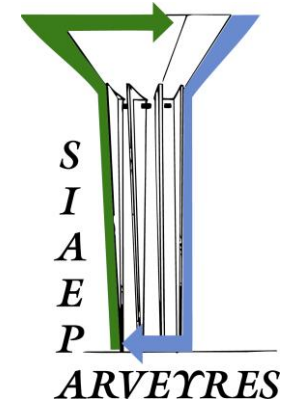
article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Cette facturation se compose :
 - d'une part fixe et d'une part variable (au m³) pour l'établissement public compétent et pour le délégataire,
 - d'une redevance pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Estimation pour une facture type de 120 m³ d'eau par an (Tarifs mai 2019) :
 - Eau Potable : 250 € T.T.C → 0,21 centimes d'€ T.T.C le litre
 - Assainissement Collectif : 473 € T.T.C → 0,39 centimes d'€ T.T.C le litre

T.T.C : Toutes Taxes Comprises



SIAEPA de la Région d'Arveyres
12 bis, Route de Libourne
33 750 SAINT GERMAIN DU PUCH
Téléphone : 05.57.24.00.28
Courriel : siaepa-arveyres@wanadoo.fr
Site web : www.siaepa-arveyres.fr



Merci de votre attention